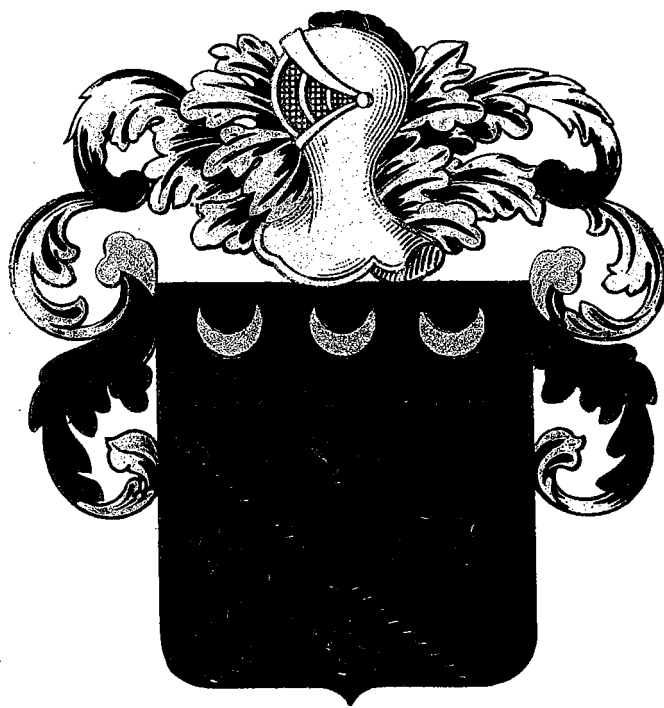


1709



ESMERY DE BOISLOGÉ

D'azur, au sautoir d'or dentelé, cantonné de quatre émerillons d'or s'essorant, et les têtes contournées, et trois croissants d'argent posés en chef, et soutenus d'or. L'écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or, d'azur et d'argent.

UN ENFANT DE COMPIÈGNE

JEHAN ESMERY DE BOISLOGÉ

Lieutenant-Général d'Artillerie

Maréchal des Camps et Armées du Roy

AVANT - PROPOS

Ayant eu la curiosité d'établir la généalogie de la famille Esmery, dont nous descendons en ligne maternelle, nous avons poursuivi la recherche de ses principales branches.

L'une d'elles est venue se fixer à Compiègne et a donné le jour à un personnage qui, par sa vaillance et ses talents, a brillé d'un certain éclat, et mérité de prendre une place distinguée dans les annales de sa famille et de sa ville natale.

Nous nous proposons tout d'abord de parler de la famille Esmery en insistant particulièrement pour ceux de ses membres qui ont eu le plus de rapports avec notre ville de Compiègne.

Origines

Au xvi^e siècle, nous trouvons les Esmery fixés à Saintines, ancien village du Valois, assis dans la vallée de l'Automne, et célèbre par ses fontaines miraculeuses, où accouraient, des différentes provinces de France, et même des Flandres et des Pays-Bas, les foules qui voulaient témoigner leur dévotion à Saint-Jean-Baptiste, ou lui demander guérison de leurs misères.

L'origine du Pèlerinage remonte à l'époque des croisades et une confrérie établie de longue date fut reconnue officiel-

lement vers 1340 par le Pape Clément VI, sur les instances du célèbre Pierre de Cuignières, seigneur de Saintines¹.

Les comptes de la « Confrairie Monsieur Saint-Jehan-Baptiste » des années 1553 à 1555, furent rendus le 22 janvier 1556, en présence d'un certain nombre de paroissiens parmi lesquels nous voyons figurer Nicolas Hémary ; nous retrouvons, en 1560, dans un autre compte rendu le même Nicolas Esmery, et en 1562, un Loys Esmery.

Les registres de catholicité de Saintines, qui commencent en 1570, nous font connaître Jacques Esmery, à partir duquel la généalogie a pu être déduite d'une façon certaine.

I. — Jacques Esmery, 1553-1617

Jacques Esmery naquit vers 1553 ; il épousa, vers 1575, Marie Questier qui trépassa le 29 septembre 1583, lui laissant cinq enfants.

Il se remaria tôt après avec Claude Bergeron, de la famille de Nicolas Bergeron, avocat au Parlement, l'auteur du Valois Royal, laquelle lui donna onze enfants.

Nous sommes à une période tourmentée de notre histoire. L'assassinat du Duc de Guise, celui du Roi, laissant pour héritier légitime un prince protestant, voilà plus qu'il n'en faut pour raviver les guerres de la Ligue qui ensanglantent le Valois.

Senlis, Compiègne, fidèle à sa devise, tiennent pour le Roi, alors que Pierrefonds et la Ferté-Milon restent aux mains des catholiques ; Crépy passe plusieurs fois d'une cause à l'autre. Saintines devait partager les sentiments de son seigneur, Jean II de Vieupont, ardent ligueur, que nous voyons tour à tour attaquer Senlis, prendre Crépy, faire contre Compiègne une tentative qui faillit lui coûter la vie, et après des combats héroïques rentrer dans ses domaines pour les défendre à l'abri de son fameux donjon.

Il ne semble pas que Jacques Esmery ait eu particulièrement à souffrir de ces guerres malheureuses. Le 24 septembre

1. Cette reconnaissance fut confirmée le 12 avril 1534, par Clément VII.

1593 « Jacques Esmery, mosnier, demeurant à Saintines, tuteur des enfans de luy et de deffuncte Marie Questier, sa première femme », achète à Quentin Pillot, marchand à Compiègne, pour le compte de ses enfans mineurs, une rente de 25 livres tournois remboursable à 300 livres¹.

Nous avons quelques renseignements sur le moulin de Saintines à cette époque. Il faisait concurrence au moulin bannier de Verberie. En 1598, Antoine Bataille, procureur du Roi au Duché de Valois, dans un mémoire sur les droits dépendants du domaine du Valois, prend soin de noter : « Au préjudice dudit molin (de Verberie), le seigneur de « Saint-Isnes, faisant entreprise sur le domaine du Roy, a « fait bastir un molin à bled sur le cours de la rivière d'Au- « tomne, mesme, près et joignant le molin bannier dudit « Verberie, de la distance de 3 jets d'arbalestre ou environ, « en ung lieu ou souloit estre d'ancienneté ung molin à « huysle, estant enclavé et assis dans les pastis et usage de « Verberie. Tellement que son musnier chasse ordinaire- « ment audit Verberie, Saint-Vast et autres lieux, avec che- « vaulx et harnoy, au grand préjudice dudit seigneur Roy et « de ceulx qui ont été assignés de fondation sur le molin de « Verberie. Pour raison de quoy, il y a eu procès intenté, « qui a esté discontinué, et seroit besoing d'appeler de « nouveau le seigneur de Saint-Isnes pour montrer du droit « et de la permission qu'il a eu de faire construire ledit « molin² ».

Le seigneur de Saintines, Jean II de Vieupont, était alors en crédit auprès de Henri IV. Carlier nous rapporte l'anecdote bien connue de la visite faite par le Roi Henri au château de Saintines. Le maître du logis, en reconduisant

1. Manuscrit original. Bibliothèque de Compiègne. (La rente est assise sur une maison, rue des Gournaux, tenant d'un côté à la veuve Pierre Loisel, d'autre à Marie Muldrac, d'un bout sur la rue, d'autre par devant à l'église Saint-Clément).

2. Antiquités de Valois, par Anth. Bataille, procureur du Roi, au duché de Valois en 1598. Ed. Guizot. (Comité archéologiq. de Senlis, 1896).

son hôte, l'invitait à prendre garde que les planches du pont-levis étaient usées et mal assemblées. Henri IV, appuyant avec bonté sa main sur l'épaule de son vassal, lui répondit par ce trait d'esprit flatteur : « Je suis ferme sur ce vieux pont. »

Il était difficile au procureur du Roi de poursuivre celui que son maître traitait avec tant de bienveillance. Le procès ne fut pas repris, le moulin continua de tourner et... il a continué jusqu'à nos jours.

Après avoir été « munier des molins de Saintines », Jacques Esmery devint après la mort de son parent Pierre Ruffin, fermier de Fay¹ (entre 1600 et 1607), et vers 1614, il succéda à Alexandre Ferry, comme lieutenant de la Justice de la Seigneurie de Saintines, office que tenait au moment de sa mort (1612) Jean Bergeron.

Enfin « le vendredy, vingt cinquième jour du mois d'aoust 1617, environ les dix heures du soir, décedda Jacques Esmery, lieutenant ès-justices de Saintines et de Giromesnil et fermier demeurant en la ferme de Fay, ayant fait testament... » par devant M^e Jehan Wallet, curé de Saintines.

En son testament était contenue la fondation d'un obit à perpétuité de 30 sols tournois de rente « pour le remède de son âme ». Claude Bergeron s'était associée à la fondation de son mari².

Jacques Esmery fut inhumé dans l'église de Saintines en la place de « deffuntz » son père et sa mère.

Nous avons cherché à découvrir quels pouvaient être les noms de ce père et de cette mère ; et, sans pouvoir l'affirmer, nous pensons que le père pouvait bien être ce Nicolas

1. Fay, ferme située sur le territoire de Saintines, appartenant à l'abbaye de Chaâlis. Elle fut exploitée par des descendants de Jacques Esmery, jusqu'à la Révolution, le fermier étant alors le sieur François Dubief, issu d'Estienne Dubief, lieutenant de la Justice de Versigny, et de Catherine Esmery, fille d'Anthoine et petite-fille de Jacques.

2. Voir le testament aux pièces justificatives N° 1.

Esmery, que nous avons vu à la confrérie Saint-Jean-Baptiste, et la mère, Isabelle Ruffin¹.

1. En effet, un ancien usage, abandonné de nos jours, voulait que les parrains et marraines des aînés des enfants fussent pris parmi les plus proches, et de préférence parmi les grands-parents. Or, Isabelle Ruffin est marraine en 1577 de Noël, l'aîné des enfants de Jacques Esmery. Elle avait déjà été marraine en 1572 d'une fille de Jehan du Barle et de Nicole Esmery, sœur de notre Jacques. On peut donc en conjecturer qu'elle était la mère de Jacques et de Nicole Esmery.

D'autant mieux que parmi les parrains et marraines des autres enfants de Jacques Esmery figurent plusieurs Ruffin : Noël Herbet, mari de Nicolle Ruffin, Christine Herbet, sa fille, et Marc Geoffroy, son gendre ; Pierre Ruffin ; Anne Legoux, veuve de Nicolas Ruffin ; ce qui prouve l'intimité des liens de parenté entre les Esmery et les Ruffin.

La famille Ruffin est ancienne dans la région. Nous connaissons : Jehan Ruffin (fief à Remy, 1352) (*la Seigneurie de Francières par l'abbé Morel, Amiens, 1883*, p. 16). Jehan Ruffin, escuier, terres à Blaincourt, qui furent Pierre Ruffin (XIV^e siècle). En 1533, Martin Ruffin possède des terres au Plessis-Cornefroy. En 1543, Noël Ruffin est fermier de 75 arpents de terre à Magneval, compris la Mairie et la Justice, pour l'abbaye du Parc-aux-Dames ; en 1563, il afferme 102 arpents de terre à Jaigny. Il avait épousé Suzanne Moncillet, fille de Pierre et de Catherine Féret, héritière pour partie de Michel Féret, seigneur (vers la fin du xv^e siècle) du fief des Féréts, sis à Séry-en-Valois. Noël Ruffin et Suzanne Moncillet, seraient les parents de Nicolas, marié à Jehanne Legoust, Pierre, fermier de Faÿ, Philippe, fermier à Magneval (1587), Nicole, femme de Noël Herbet, et Isabelle, femme probable de Nicolas Esmery. (Arch. dép. Oise, Fonds Saint-Arnoult de Crépy, dossier Séry. — Les fiefs de Chavercy, M. Macon, publié par le Comité archéologiq. de Senlis. — Cartul. Hôtel-Dieu de Beauvais, D^r Leblond, p. 625).

A signaler, en l'église de Saintines, à la date de 1617, la curieuse épitaphe de Marie Ruffin, femme de honneste personne, Jehan Fourré :

« Passant, lis ce que dict ce noir marbre de celle
 « Qui fut de son mari, non pas une parcelle
 « Mais sa chère moitié tandis qu'elle vivait
 « Pour ce que la vertu dans son âme elle avait.
 « Elle fut avec luy vingt et six ans au monde
 « En concorde et en paix, chaste, sage et féconde
 « En enfant, le divorce avec luy ne logea.
 « Toujours l'honnesteté ses actions rangea.
 « En la crainte de Dieu, elle passa sa vie
 « Ayant de le servir sur toute chose envie
 « Pieuse et charitable, elle finit ses jours,
 « A quarante-six ans accomplissant leur cours.
 « Puisse son âme au ciel obtenir le salaire
 « Promis aux gens de bien, pour bien vivre et bien faire ! »

Jacques Esmery eut le mérite d'élever quatorze enfants, deux étant morts en bas âge ¹.

II. — François Esmery, 1594-1652

François, le huitième enfant, fut baptisé à Saintines en 1594. « En cette année, la maladie fut presque univer-

1. DU PREMIER LIT :

- 1° — Noël, l'aîné, né en 1577.
- 2° — Claude, né en 1580, qui épousa à Verberie en 1608, Antoinette Bérenger. Il fut greffier de la Prévosté de Béthisy et Verberie, et mourut jeune, vers 1617, laissant quatre enfants.
- 3° — Marie, née en 1582.
- 4° — Jehanne, née en 1584, qui épousa à Saintines en 1601, Jehan Lasnier. Nous ignorons où ils se sont fixés, peut-être ont-ils des rapports avec la famille Lagnier, de Compiègne.
- 5° — André, né en 1587.

DU SECOND LIT :

- 6° — Jacques, marié à Néry en 1609, avec Madeleine Duprael, de la ferme de Huleu. Il fut fermier à Néry.
- 7° — Anthoine, qui épousa aussi à Néry, en 1611, Geneviève Duprael, sœur présumée de la précédente. Il est qualifié « marchand » à Saintines, en 1632. Il eut neuf enfants, dont Anthoine, curé de Saintines.
- 8° — François, né vers 1593, dont nous parlerons plus en détail.
- 9° — Pierre, né vers 1595.
- 10° — Martine, qui épousa en 1610, à Saintines, Claude du Barle.
- 11° — Anne, 1599 † 1600.
- 12° — Jehan, né en 1601.
- 13° — Hubert, né en 1603, marié à Béthisy-Saint-Pierre, en 1622, à Marguerite Carrier, fille de Jérôme, procureur du Roi et garde des Sceaux en la châtellenie, et de Jeanne Bergeron. Il fut adjoint en la Justice de Béthisy, et eut huit enfants.
- 14° — Marguerite, née en 1605, qui épousa à Saintines en 1625, Anthoine de la Chapelle, d'où postérité.
- 15° — Loys, mort jeune.
- 16° — Nicolas, né en 1610, qui épousa Catherine Taconet, fille présumée de Jehan, fermier de la Boissière. Une de leurs filles est baptisée à Saintines en 1632, une autre à Saint-Sauveur, 1642.

(Consulter le tableau généalogique).

« selle. Dieu veuille nous préserver d'un tel mal ! » Le curé qui a consigné sur son registre cette supplication pleine d'effroi, nous témoigne de l'intensité de l'épidémie (de peste, sans doute), qui ravagea le pays à cette époque.

A la mort de son père, en 1617, François Esmery, bien qu'agé seulement de 23 ans, devient à son tour lieutenant de la Justice de Saintines et de Saint-Sauveur¹. Vers la même année, il joint à cet office, la charge de greffier de la prévôté de Béthisy par suite du décès de son frère aîné Claude².

M^e François Esmery est encore désigné, en 1634, comme procureur et notaire en la châtellenie de Béthisy³, et le 24 juillet 1636, comme receveur de M^r de Raray, et de la « Chambrerie »⁴. Il mourut à Béthisy en 1652, le 27 mars, à l'âge de 58 ans, et fut inhumé dans l'église.

Il avait épousé, en 1618, sa cousine Catherine Geoffroy, fille de M^e Marc Geoffroy, notaire et tabellion royal en la châtellenie de Béthisy et Verberie, et greffier de la Justice de Saintines et Geromesnil, receveur de la terre et seigneurie dudit Saintines, et de Christine Herbet, sa femme⁵.

De cette union naquirent douze enfants⁶.

1. 11 septembre 1617. (Reg. Cathol. Saint-Sauveur).

2. 4 novembre 1618, (Reg. Cathol. Saintines). Catherine Geoffroy, femme de François Esmery, greffier en la châtellenie de Béthisy et Verberie, est marraine de Catherine, fille de Anthoine Esmery et de Geneviève du Prael.

3. Châtellenie relevant du duché de Valois.

4. Dépendance de Béthisy.

5. Baptisée à Saintines en 1599, son parrain fut Adrien Levesque, bourgeois de Compiègne ; ses marraines, damoiselles Jehanne de Vieupont et Jehanne Ruffin.

6. 1^o Jehan, 1619, qui, poussé sans doute par son parrain Jehan de Vieupont, prit la carrière des armes. Le 22 août 1656, Jehan Esmery, escuyer, capitaine au Régiment de la Motte, est parrain d'un de ses neveux Jehan Esmery-Cronnier. Il mourut à Saint-Sauveur en 1668, lieutenant particulier de la forêt de Beaumont-sur-Oise (s. p.).

2^o Anne, 1621, qui épousa à Béthisy le 1^{er} juillet 1640 M^e Jehan Bergeron, procureur et notaire royal audit siège, d'où plusieurs enfants. L'une de leurs descendantes, Elisa-

III. — François Esmery, 2^e du nom, 1632-1713

François, huitième enfant de François Esmery et de Catherine Geoffroy, naquit à Béthisy-Saint-Pierre en août 1632. A l'âge de vingt ans, le 14 may 1653, il épousa en l'église Saint-Jacques de Compiègne Marie Cronnier, d'une ancienne et notable famille de cette ville¹, fille de Claude, bourgeois de Compiègne. maître de la poste aux chevaux, et de Madeleine de Mor.

Un an avant son mariage, François Esmery, qui avait perdu son père, exerçait le même office de greffier de la Prévosté. Il emmena donc sa jeune femme à Béthisy ; mais cinq ans après, il vint se fixer à Compiègne, pour remplacer son oncle Louis Geoffroy dans la charge de M^e Verdier et garde-marteau de la forêt de Cuise.

Le maître particulier des eaux et forêts de cette juridic-

beth Bergeron, épouse de J.-B. Seroux d'Agincourt, donna le jour au célèbre archéologue.

3^o Françoise, 1623, morte jeune.

4^o Loyse, 1623, mariée à Béthisy en 1641 à noble homme Nicolas de Canlers, commissaire ordinaire de l'artillerie du Roy, d'où postérité.

5^o Catherine, 1626, mariée en 1645 à Sulpice Champion, bourgeois de Compiègne.

6^o Christine, 1628, qui fit testament en 1681, le 18 avril, devant M^e Claude Picard, notaire à Compiègne (archives M^e Tessier, notaire actuel), morte sans alliance.

7^o Henry, 1629, sous-lieutenant des chasses en forêt de Compiègne, puis lieutenant de port de Dunkerque. Il épousa demoiselle Geneviève Gaudisson, de Crépy-en-Valois.

8^o François, 1632, dont nous parlerons plus en détail.

9^o Jacques, 1634, chapelain de Saint-Geneviève, en la tour de Béthisy.

10^o Anthoinette, 1635, qui aurait épousé Samson Berson.

11^o Françoise, 1636, qui se fit religieuse.

12^o Marguerite, 1637, mariée en 1661 à Compiègne à Jehan le Moine, Maître Chirurgien, d'où postérité.

1. Claude Cronnier, procureur du Roi, 23 avril 1576, époux d'Anthoinette Fagart ; bailli de M. d'Humières, 16 août 1578, attourné de Compiègne 1580-1583.

tion était alors un autre de ses oncles, noble homme Denys Geoffroy, avocat en parlement, lieutenant des chasses en forêt de Compiègne et maître d'hôtel du Roi¹.

« Les charges de maîtres particuliers ont toujours été
« très belles et très honorables. Il n'y en a point, assurent
« plusieurs auteurs, qui aient été possédées par tant de sei-
« gneurs, de gentilshommes et d'officiers de la maison du
« Roi, ayant la prérogative de monter au siège de leur juri-
« diction, l'épée au côté, comme les baillifs et les séné-
« chaux. »

Pourvu de la charge de garde-marteau, M^e François Esmery devient « noble homme », car lui aussi, il met l'épée au côté pour siéger à l'audience. Les gardes-marteau étaient en effet regardés comme conseillers honoraires au siège de la maîtrise. Ils assistaient aux audiences, et en la chambre du Conseil, au jugement des affaires, ils avaient voix délibérative avec le maître et le lieutenant. Et en l'absence de ceux-ci, administraient la justice à l'exclusion de tous avocats et praticiens.

Mais leur principale fonction était, ainsi que leur nom l'indique, la garde du marteau du Roi, du précieux marteau avec lequel on marquait les pieds corniers, parois, arbres de lisière, balivaux et autres arbres de réserve.

Le marteau du Roi portait des fleurs de lys, les marteaux du grand-maître et du maître particulier étaient empreints de leurs armes, et ceux du garde-marteau et de l'arpenteur des deux premières lettres de leur nom et surnom.

L'ordonnance du 13 août 1669 prescrit qu'il y ait en la chambre du conseil un coffre fermant à trois clefs pour y déposer le marteau du Roi : l'une des clefs devant être pour le maître, ou son lieutenant en cas d'absence, une autre pour le Procureur du Roi et la troisième pour le garde-marteau, « sans que le marteau en puisse être tiré, que de leur consentement commun, et à la charge de l'y remettre chacun

1. Denys Geoffroy est encore qualifié prévôt de Thourotte, 1626-1643.

« jour, après que l'expédition pour laquelle il en aura été
« tiré se trouvera faite. »

« Les gardes-marteau étaient tenus de faire en personne
« tous les martelages dans les forêts, bois et buissons, en
« l'étendue de la maîtrise, sans liberté de commettre ou les
« confier à autre, et un arrêt du Conseil d'Etat du 16 février
« 1688 leur défend même de faire aucun balivage et marte-
« lage qu'en présence des officiers de la Maîtrise, à peine de
« nullité des procès-verbaux et d'interdiction de leur charge.
« Tout garde-marteau devait tenir un registre sur lequel
« étaient consignés les procès-verbaux des martelages des
« arbres de réserve qu'il avait fait. Il signait ces procès-
« verbaux avec le Maître particulier, le Procureur du Roi,
« le Sergent de garde et le Greffier. »

Il avait encore un marteau spécial, celui revêtu de ses initiales pour marquer les chablis et arbres de délits (c'est-à-dire renversés, brisés ou arrachés par le vent ou tombés de vieillesse et de pourriture ; ou endommagés par des bestiaux, des voitures ou des bûcherons). Il ne devait jamais le confier à personne et en demeurait responsable. Il dressait sur son registre des procès-verbaux de tous les arbres qu'il avait marqués, leur grosseur, qualité, essence. Il devait faire signer ces procès-verbaux par les Sergents de garde et les mettre au Greffe de la Maîtrise sous trois jours. Il était tenu en outre d'assister aux visites des Grands Maîtres, des Maîtres particuliers, et autres officiers, et de faire une visite par mois en toutes les gardes des forêts pour connaître si les sergents à garde avaient rapporté fidèlement les délits. Il devait encore de quinzaine en quinzaine visiter les ventes ouvertes, vérifier les routes et chemins servant à voiturer le bois, pour connaître de l'exploitation, et des abus, délits et contraventions, dont il dressait les procès-verbaux sur son registre signé par ses sergents à garde et par les gardes-ventes. Dans les trois jours, il déposait son registre au Greffe pour être communiqué au Procureur du Roi ; et le jugement avait lieu au premier jour d'audience (c'est-à-dire dans la

huitaine puisque les audiences devaient être tenues au moins un jour par semaine) sous peine, pour la première fois de radiation de ses gages, et en récidive de privation de sa charge.

Dans ces anciennes ordonnances, il faut remarquer que la sanction est toujours prête à frapper la faute. Cela n'est pas sans nous surprendre un peu, car nous avons perdu l'habitude de voir sévir contre les fonctionnaires qui, trop souvent, bien assis dans leurs places, se soucient peu de plaire aux administrés.

A vrai dire, c'est Louis XIV qui a raison ! Ils doivent être des serviteurs du pays.

Les Officiers des Eaux et Forêts étaient pourvus par le Roi et reçus à la table de marbre après information de vie et mœurs faite par le Grand Maître, son lieutenant ou autre officier par lui commis.

« Ils avaient toujours le pas, rang et séance (dans les
« assemblées générales, publiques et particulières, et de
« particulier à particulier) avant les officiers des élections
« des lieux de leur établissement. Ils jouissaient de certains
« privilèges : exemption de logement de gens de guerre,
« ustensiles, fournitures, contributions, subsistances, tutelle
« et curatelle, collecte des deniers royaux et autres charges
« publiques, tant qu'ils exerçaient leurs charges ; l'édit de
« février 1674 leur avait en outre accordé l'exemption de
« la contribution des tailles, et généralement toutes impo-
« sitions, guet, garde et autres charges publiques ; et depuis,
« celle de la contribution à l'arrière-ban : leur absence pou-
« vant être préjudiciable et donner lieu à des abus. »

En 1675, les gages des officiers des Eaux et Forêts étaient ainsi fixés :

Le maître particulier recevait	800 livres et 25 cordes de bois.
Le lieutenant	200 — et 15 cordes de bois.
Le procureur du Roi	400 — et 10 cordes de bois.
Le garde-marteau	500 — et 10 cordes de bois.

Le greffier recevait 50 livres et 10 cordes de bois.
Les 12 gardes avaient chacun 100 — et 4 cordes de bois¹.

Le Maître particulier seul, avait droit de chasse. Il pouvait en outre mettre huit porcs à la glandée, le lieutenant, le procureur du Roi et le garde-marteau chacun six, le greffier quatre, le sergent à garde trois. Pas un de plus ! sous peine de confiscation (et à la condition d'être résidents). Les sujets devaient être marqués au fer et l'original de la marque déposé au Greffe, à peine de 100 livres d'amende et de confiscation.

Tous ces avantages utiles joints aux émoluments fixes procuraient à François Esmery une situation assez brillante. Dès 1663, nous le voyons qualifié conseiller du Roi, et, en 1677, subdélégué de M. l'Intendant. Cette même année, il est élu 2^e gouverneur attourné de Compiègne avec Emmanuel de Billy, prévôt de l'exemption, et F. Charmolue, bourgeois.

Le registre des délibérations de la ville pour cette période est malheureusement disparu, et nous n'avons pu recueillir que de trop rares renseignements relatifs à notre garde-marteau. — 1677, c'est la fin de la campagne de Hollande ; le 23 décembre, la ville de Compiègne fête la prise de Saint-Ghislain par son gouverneur le maréchal d'Humières : On chante le *Te Deum*, on tire le canon, et sur les sept heures du soir MM. les gouverneurs attournés allument le feu de joie.

Pour les processions générales, assemblées ou cérémonies publiques, François Esmery devait abandonner l'épée de garde-marteau et revêtir la longue robe de soie des magistrats municipaux.

Les archives de Compiègne nous ont conservé le souvenir du remplacement des trois « robes destinées aux gouverneurs attournez », précisément en août 1678 ; elles revenaient chacune à 180 livres, pour la fourniture, et 10 livres pour la façon.

1. DE BEAUVILLÉ. Cité par M. Magnien de Magnienville dans « *le Maréchal d'Humières*. »

Nous pouvons supposer que si la ville de Compiègne se mettait ainsi en frais, c'est qu'elle attendait la venue d'un grand personnage. En effet, cette année-là, Louis XIV venait à Monchy, honorer de sa visite le maréchal d'Humières de retour des Flandres, et il est bien probable que les attournés allèrent, accompagnés des principaux personnages de Compiègne, saluer leur souverain vainqueur.

Pendant son échevinat, François Esmery remplit pour le bien de la ville plusieurs missions.

En 1677 et 1678, pour obtenir décharge de logements de troupe ou modération de tailles, il se rend à Paris, ou à Senlis, auprès de M. Hotmann, intendant.

En 1679, il séjourne encore plusieurs jours à Paris, ou à Saint-Germain-en-Laye, pour présenter deux placets au Roy afin d'obtenir un marché franc au lieu de celui qui était à Compiègne et pour que la ville soit conservée en la généralité de Paris¹.

Il fait en outre trois voyages au château de Monchy pour saluer M. et M^{me} d'Humières et Mgr l'Evêque de Tournay.

En 1681-1682, il retourne plusieurs fois à Paris, au sujet de procès que la ville avait en cours.

François Esmery, de son mariage avec Marie Cronnier, eut quinze enfants dont neuf semblent être morts jeunes. Il continuait la tradition ; son père en avait eu douze, son grand-père seize. A première vue, cela nous étonne un peu : nous ne sommes plus habitués à voir de belles familles, et de nos jours, on en est arrivé à considérer trois enfants comme une famille nombreuse. Autrefois, il n'en était pas ainsi, et tous ceux qui ont eu la curiosité de dresser des généalogies peuvent affirmer que la famille Esmery est bien le type des familles de l'ancienne France où seule la mort ou la vieillesse limitaient le nombre des enfants. On croyait alors au vieil adage « Dieu bénit les nombreuses familles ». Nous n'avons pas remarqué en effet dans nos études que le nombre d'enfants ait été une cause de malheur ou d'appauvrisse-

1. CC 74, Archives de la ville de Compiègne.

ment ; notre propre sujet porterait plutôt témoignage contraire. C'est surtout la mort prématurée du père qui restreint ou supprime la prospérité dans les familles.

La famille Esmery était d'ailleurs foncièrement chrétienne ; nous avons parlé de Louis et Denys Geoffroy, deux des oncles maternels de François Esmery ; un troisième : vénérable et discrète personne Messire Jehan Geoffroy, fut doyen de la Collégiale de Saint-Clément et conseiller aumônier de la Reine Mère Anne d'Autriche. Il devint en 1665 curé de Saint-Anthoine de Compiègne. En 1688, âgé de 86 ans, il résigna sa cure en faveur d'un de ses neveux Jean Lemoine-Esmery¹, qui devait la transmettre de même à un neveu Jésus François de Sales Lemoine, mort en 1753. Nous avons vu aussi, en 1656, un des frères de François Esmery, Jacques, chapelain de la chapelle de Sainte-Geneviève en la Tour de Béthisy ; un de ses neveux Nicolas Bergeron-Esmery fut aussi chanoine de Saint-Clément. Enfin, deux de ses enfants se consacrèrent à Dieu, Marie, sa fille aînée, était en 1692 sous-sacristine de l'abbaye de Morienval et son fils Denys fut chanoine de Saint-Furcy de Péronne.

Le 23 février 1699, François Esmery mariait sa fille Antoinette-Catherine avec M^e Claude de la Mare, avocat au Parlement, fils de M^e Jean de la Mare, conseiller du Roi au présidial de Crépy-en-Valois, et de Demoiselle Claude Jeanin. C'est Denys Esmery, le chanoine de Saint-Furcy de Péronne, frère de la mariée, qui donne la bénédiction en l'église Saint-Jacques.

Marie-Magdeleine Esmery devait épouser quelques années plus tard Messire Jérôme le Caron, écuyer de main de S. A. R. Monsieur et de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans.

Son fils aîné François était décédé à 26 ans, sans postérité, à Compiègne le 23 mai 1680. Jean, le deuxième fils, devint l'aîné de la famille ; c'est lui qui prit le nom de Boislogé et dont nous parlerons en détail au chapitre suivant.

1. On peut consulter sur Jean Lemoyne, curé de Saint-Antoine : « Curé et marguilliers de Saint-Antoine » dans « Etudes locales pour servir à l'Histoire de Compiègne », de Arthur BAZIN, Ed. Compiègne, 1900.

François Esmery, qui avait pu suivre avec fierté la carrière de ce fils eut, avant de mourir, la joie de le voir brigadier des Armées du Roy et anobli pour sa brillante conduite : c'était le couronnement d'une existence déjà longue. Peu après, le 16 décembre 1713, on inhumait dans l'église Saint-Jacques, devant la chapelle de Saint-Simon, le corps d'honorable homme *François Esmery*, conseiller du Roy, garde-marteau de la forêt de Compiègne, âgé d'environ quatre-vingt-deux ans, muni des sacrements ; l'enterrement était fait en présence de Messire Denys Esmery, prêtre chanoine de Péronne, son fils, et de Claude de la Mare, avocat en Parlement, de Messire Jean Lemoyne, curé de Saint-Anthoine, neveu, et de Jérôme le Caron, escuyer de feu Monsieur Frère unique du Roy.

Jean Esmery de Boislogé

En 1662, le 19^e de janvier, fut baptisé en l'église Saint-Jacques de Compiègne, Jehan, fils de noble homme François Esmery, garde-marteau de la forêt de Compiègne, et de damoiselle Marie Cronnier. Son parrain fut maître Raoulx Coustant, avocat, sa marraine Christine Esmery, fille.

Nous n'avons rien pu découvrir de précis sur son enfance. Fit-il ses études au Collège de Compiègne ? il est probable. Toutefois, délaissant la voie tracée par ses ancêtres, il choisit la carrière des armes et se destina à l'artillerie. Il n'était pas le premier de sa famille. Déjà en 1610 nous voyons Nicolas le Maignant, officier d'artillerie et sergent en forêt de Cuise, tenir sur les fonds baptismaux Nicolas Esmery-Bergeron, son grand-oncle.

Un autre de ses oncles, Nicolas de Canlers, marié à Anne Esmery, servit pendant la Guerre de Trente Ans, en qualité de commissaire ordinaire d'artillerie (1641-1665). Il était lié avec Michel le Pelletier, qui devint en 1661 garde-général de l'artillerie de France. On conserve le souvenir d'une aventure dont les deux amis furent les héros. « Un jour
« qu'ils revenaient de la guerre, ils apprirent à Soissons
« qu'un capitaine de cavalerie, dont la compagnie avoit été
« réformée à la paix, avoit débauché une partie de ses
« cavaliers, et qu'ils s'étoient mis à piller et à voler, de sorte
« que les chemins n'étoient pas libres et qu'il fesoit très
« dangereux d'aller plus loin. Plusieurs maréchaussées
« s'étoient jointes pour prendre ces gens ; mais elles avoient
« été mises en déroute. Néanmoins, les deux officiers d'artil-
« lerie s'hazardèrent d'aller chez eux voir leurs familles qui
« étoient à Saint-Sauveur, à sept ou huit lieues de là. Ils
« laissèrent seulement à Soissons leurs valets et équipages

« et resollus et bien montés, connoissant le país et prêts à
« se défendre en cas d'aventure, ils poursuivirent leur route.

« Ils n'étoient pas à deux lieues de Soissons qu'ils virent
« venir de loin deux cavaliers qui avoient en trousse beau-
« coup de hardes et qu'ils reconnurent au portrait qu'on
« leur avoit fait, pour être le capitaine et son lieutenant.
« Ils prirent aussitôt la résolution d'attaquer les premiers,
« voiant bien que s'ils suivoient leur route, ils ne man-
« queroient point de tomber dans une plus grande bande.
« Ils allèrent donc jusqu'à ces hommes et tout à coup
« s'écartant à droite et à gauche de la chaussée et mettant
« le pistolet sous la gorge des voleurs, ils les arrestent, leur
« font mettre pied à terre, et les conduisent à Soissons en
« les veillant de près. Ce fut une grande joie dans tout le
« país que la prise de ces gens-là ; les deux voleurs furent
« rouez et brûléz parce qu'ils avoient pris beaucoup de
« vases sacréz! »¹

Cette anecdote nous a écarté de notre sujet ; mais elle nous offre un trait des mœurs militaires de l'époque en mettant en scène deux artilleurs, dont l'étroite amitié prolongée en leurs enfants aura, sans aucun doute, ses répercussions dans la vie de Jean de Boislogé.

En effet, si Nicolas de Canlers mourut peu âgé, son jeune fils, Jean, fit ses premières armes avec son cousin Jean de Boislogé. Ils retrouvèrent alors leur ami Laurent le Pelletier, le fils du garde général, qui, ayant commencé de servir dès l'âge de 13 ans, était déjà commissaire provincial (lieutenant-colonel). Une alliance avait encore resserré les liens entre les deux familles : Jeanne de Canlers avait épousé en 1685, François Charlot des Chauffours, commissaire d'artillerie, neveu du garde général le Pelletier.

Nous nous imaginons le jeune Jean Esmery, lorsqu'il allait visiter sa tante de Canlers, à Saint-Sauveur, rencontrant parents ou amis au retour des campagnes et admirant le brillant costume que Louis XIV avait choisi afin de

1. Une famille d'artilleurs. LE PELLETIER, Hachette, Paris, 1896.

donner plus d'éclat à l'arme à laquelle il apportait tous ses soins. Cet habit contrastait avec l'uniforme gris blanc adopté pour l'infanterie : il se composait d'un habit blanc avec parements et doublure bleus, collet, veste, culotte et bas rouges, boutons de métal doré, chapeau brodé d'or.

Les exemples de sa famille, les récits entendus des campagnes glorieuses des guerres de Flandres ou de Hollande ne furent pas sans influencer le choix de la carrière de notre jeune étudiant.

Le moment d'ailleurs était favorable, les transformations apportées par Vauban dans l'art de la guerre, et l'intérêt tout spécial que Louis XIV portait à l'artillerie dont il entrevoyait le rôle de plus en plus important, allaient donner à cette arme un développement considérable.

En outre, le maréchal d'Humières, gouverneur de Compiègne, succédait le 17 novembre 1685 au duc de Lude, comme grand maître de l'artillerie, ce qui ne pouvait qu'encourager les espoirs de notre jeune Compiégnois.

L'organisation de l'artillerie est alors régie par les déclarations de Henri III des 10 février 1536 et 15 septembre 1538. Le grand maître de l'artillerie est nommé par le Roi. C'est lui qui délivre les commissions à tous les officiers du corps, fixant à son gré leurs emplois et leurs appointements suivant leurs mérites. Il a sous lui un lieutenant-général et 24 commissaires ordinaires, véritables officiers supérieurs de l'arme, 200 canonniers et poudriers, chefs de pièces ou de batteries, un maréchal des logis, des fourriers, un apothicaire, un chirurgien et ses aides, des fondeurs, charpentiers, charrons, forgeurs d'affûts, forgeurs de rouages, des tentiers, des déchargeurs, des capitaines du charroi et des conducteurs. Pour la justice, un prévôt et ses archers.

Outre ces officiers ordinaires, on prélevait, en temps de guerre, dans l'élément civil, des Commissaires extraordinaires, des canonniers et tous les hommes de métier dont il était besoin ; et on prenait soin de donner de l'avancement aux canonniers ordinaires diligents et expé-

rimentés, en les nommant Commissaires extraordinaires, avec la faculté de devenir ensuite Commissaires ordinaires.

Un équipage, ou parc de siège de campagne, de 30 bouches à feu, répondant à une armée de 30.000 hommes, était commandé par un lieutenant d'artillerie délégué du Grand Maître et 4 commissaires ordinaires ayant sous leurs ordres, outre les officiers comptables et de justice, 94 canonniers, 6 charpentiers, 4 charrons, 4 forgerons, 4 déchargeurs et 1.500 pionniers. Le train se composait d'un capitaine de charroi, de 4 conducteurs ordinaires, de 7 capitaines de chevaux, de 325 charretiers et 1.300 chevaux menant, outre les affûts, 200 chariots et charrettes.

Il y avait en France, pour le matériel, onze magasins d'artillerie à la tête desquels le contrôleur général nommait onze commis chargés de l'administration, et le garde général onze commis s'occupant spécialement de l'emmagasinement et de l'entretien. Pendant les opérations de guerre, le matériel était confié à une bande d'infanterie ordinairement Suisse.

Cette organisation reste à peu près intacte jusqu'à Louis XIV ; mais à cette époque les opérations de guerre prenant une plus grande envergure, et l'artillerie tendant à devenir de plus en plus mobile afin d'appuyer davantage les armées en marche, de grandes transformations furent faites.

En 1671, Louis XIV crée le régiment des Fusiliers du Roi destiné à remplacer les Suisses dans la garde de l'artillerie. Ce régiment fit des merveilles pendant les guerres.

Accentuant son œuvre, en 1684, le Roi incorpore à l'artillerie un nouveau régiment plus spécialisé, « le Royal Bombardier ». Rien ne fut négligé pour donner de l'éclat et de la considération à ces régiments afin de faire tomber les préventions qu'avaient beaucoup de gentilshommes qui se trouvaient humiliés de commander des ouvriers de métier. Louis XIV avait augmenté considérablement le nombre des officiers spécialisés de l'artillerie et avait créé, dès 1671, deux échelons nouveaux : celui de commissaire

provincial au-dessus des commissaires ordinaires et celui de commissaire extraordinaire au-dessous.

Les relations nécessaires entre ces officiers spécialisés et les officiers des régiments des Fusiliers et Royal Bombardiers amenaient de nombreuses contestations que le Grand Maître ne parvenait pas toujours à apaiser ; aussi le Roi régla pour la première fois par l'ordonnance du 13 décembre 1686 le rang que les officiers d'artillerie devaient tenir avec ceux des régiments auxiliaires, et prescrivit aux officiers de troupe d'obéir aux officiers d'artillerie commandant aux armées. Les lieutenants-colonels, et les commissaires provinciaux de l'artillerie, prirent rang entre eux suivant l'ancienneté de leurs brevets, la même égalité fut établie entre les capitaines et commissaires ordinaires, les lieutenants et les commissaires extraordinaires.

Les régiments auxiliaires se fondaient cette fois dans l'artillerie. Le général Susane, dans son très intéressant ouvrage sur l'histoire de l'artillerie, où nous avons puisé les larges extraits qui précèdent, et auquel nous renvoyons ceux que la question intéresserait plus spécialement, nous montre avec quelle ténacité, mais aussi avec quelles précautions, le Roi poursuivait la transformation de l'artillerie qu'il compléta par ses ordonnances de 1693 et 1695 et par la nomination de son fils préféré, le duc du Maine, en remplacement du vieux maréchal d'Humières (1694).

Louis XIV avait aussi, par ordonnance du 1^{er} mai 1679, établi à Douai une école de cadets pour l'artillerie. C'est là que Jean de Boislogé apprit son métier d'artilleur. Il était aux appointements de 30 livres par mois, ainsi qu'en témoigne une quittance de lui du 31 janvier 1687 au sieur Jean de Turmenyes, trésorier général de l'extraordinaire des guerres¹.

Dès 1689, il sert à l'armée de Flandre en qualité d'officier pointeur sous Luxembourg ; après la bataille de Fleu-

1. Voir pièce justificative n° II.

rus, il est fait commissaire extraordinaire en 1690. Créé commissaire ordinaire le 15 mai 1691 après le siège de Mons, il sert en cette qualité aux sièges de Namur, de Charleroy et aux batailles de Steinkerque et Neerwinde 1692-1693, et prend part en août 1695 sous Villeroy (succédant à Luxembourg, décédé l'année précédente) au fameux siège de Bruxelles où furent lancés 3.000 bombes de 1.200 boulets rouges qui détruisirent 3.800 maisons et la plupart des édifices publics, pour venger les bombardements dont Dieppe, Le Havre, Calais et Dunkerque avaient été l'objet de la part des Anglais l'année précédente.

C'est sans doute alors, que, profitant de la liberté que lui donnaient les négociations du Traité de Ryswick, Jean de Boislogé, commissaire ordinaire d'artillerie au département de Metz¹, épousa demoiselle Anne Fourot², dont la famille était fixée aux environs de Thionville. C'est cette ville qui va devenir le lieu de résidence de notre artilleur. Mais peut-on parler de résidence pour un soldat, qui, après avoir fait campagne en Belgique, va se signaler pendant la guerre de la Succession d'Espagne, sous Catinat et Tallard, en Allemagne aux sièges de Brissach et Landau, et aux batailles de Spire et de Hochstedt, où il gagne successivement le grade de commissaire provincial³ et celui de lieutenant d'artillerie, entrer ensuite à l'armée de la Moselle pour repartir à celle d'Espagne, passer au Portugal où ses brillants succès lui valent la noblesse. C'est en effet à l'occasion de la bataille de Gudiana où il fit « servir l'ar-

1. Le 27 février 1697, « Jean-Emery de Boislogé, commissaire ordinaire d'artillerie au département de Metz, originaire de Compiègne, en Picardie » fait enregistrer ses armes à l'armorial général, bureau de Metz : *D'argent à un sautoir engrellé d'azur, accompagné de quatre oiseaux de même, et un chef abaissé d'azur, surmonté de trois croissants de même.* (Bibl. Nat., manuscrits P.O., n° 392). En 1709, lors de son anoblissement, Boislogé modifia légèrement son blason, comme on peut le voir par le dessin figurant en tête de cette notice.

2. Marie Fourot, sa sœur, était mariée à Philippe de Guerchin, seigneur de Lorgnes.

3. 20 avril 1703.

tillerie supérieurement et contribua beaucoup à la victoire » que le Roi lui accorda par lettres patentes en forme de chartes données à Versailles en novembre 1709 des lettres de noblesse¹. Ces lauriers ne sont qu'un encouragement à poursuivre plus avant une carrière déjà bien remplie.

Par ordre du 26 octobre 1710, il passe à l'armée de Roussillon et commande l'artillerie au siège de Gironne qui se rend dès janvier 1711 ; il continue de servir à cette armée par commission du 1^{er} avril suivant, se trouve au blocus de Barcelone et obtient par distinction le grade de brigadier des armées du Roi par brevet du 31 janvier 1713.

On lui accorde successivement, en 1716, la charge de lieutenant-général d'artillerie (par commission du 2 mai), le département de Verdun avec résidence à Thionville (15 septembre), un brevet de lieutenant-général privilégié le 1^{er} octobre et quinze mois après (le 19 janvier 1718) le département de Metz.

Le 18 mai 1720, le chevalier Camus des Touches², contrôleur général de l'artillerie, adressait à M. Le Blanc³, secrétaire d'Etat à la Guerre, un mémoire l'invitant à

1. Avant la bataille de Gudian, Boislogé avait commandé en second à Almanza les artilleries française et espagnole, et au siège de Ciudad-Rodrigo, commandant alors en chef l'artillerie des deux Couronnes, il mit en trois jours la place en état d'être emportée. (Voir aux pièces justificatives n° III, les lettres de noblesse.)

2. Louis Camus, chevalier des Touches, 1668-1726. Il entra jeune au service et s'y distingua dans l'artillerie. Il remplit à l'armée des Flandres (1710-1712) les fonctions de commissaire général de cette arme et reçut une blessure grave au siège de Douai (1712). Il servit en Allemagne et fut nommé en 1720 contrôleur général de l'artillerie, charge créée pour lui. D'une liaison avec Madame de Tencin, il aurait eu en 1717 un fils qui est connu sous le nom de d'Alembert.

3. Claude Le Blanc (1669-1728), conseiller au parlement de Metz, secrétaire d'Etat à la Guerre le 24 septembre 1718. Destitué en 1723, acquitté, rappelé en 1726 jusqu'à sa mort.

obtenir du duc du Maine, alors Grand Maître de l'artillerie, des récompenses pour cinq officiers généraux.

A Paris, le 18^e may 1720.

MONSIEUR,

Il y a plusieurs officiers d'Artillerie de ceux qui doivent estre employez à l'Ecole et de ceux qui le sont dans les manufactures d'armes pour lesquels il est du bien du service que vous obteniez de S. A. R. des récompenses proportionnées à leur mérite. J'ay eu l'honneur de vous en entretenir lorsque nous avons travaillé avec vous, et j'ay celuy de vous en écrire pour vous faire souvenir de ce qui a été dit sur leur sujet.

M. DE BOISLOGÉ, brigadier lieutenant général de l'artillerie, et qui sert au département de Metz, est le plus considérable par ses anciens services, c'est un homme très capable; il a commandé plusieurs fois l'artillerie en chef pendant la dernière guerre; il la commandoit dans Gironne quand M. le Marquis de Brancas le deffendit en 1713 et à la fin du siège, il fut fait Brigadier par distinction. Il est juste de luy donner une pension pour se soutenir et pour honorer ses services; il est fort connu de S. A. R. Je croy qu'elle ne peut estre moins de 1.500 livres.

M. TUFFEREAU, Lieutenant d'Artillerie, etc... ¹.

Cette lettre nous témoigne que Jean de Boislogé était fort connu et apprécié du duc du Maine. Et il semble bien que la pension demandée fut accordée, car quelqu'un (peut-être S. A. R. ?) a écrit au bas de la proposition de 1.500 livres, le mot « bon ».

Cette pension était nécessaire; car sans doute en conséquence de l'Edit du 21 mai 1720 relatif à la Banque Law, Boislogé avait perdu une importante partie de son avoir comme nous l'apprend la supplique suivante adressée au Roy :

SIRE,

Jean Esmery de Boislogé, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, brigadier d'infanterie, lieutenant commandant l'artillerie dans Gironne et à présent concierge de votre Château de Com-

1. Voir la fin de la lettre, pièce justificative n° IV.

piègne, par la perte qu'il vient de faire de son père, représente très humblement à Votre Majesté qu'ayant eu l'honneur d'estre entré à son service il y a près de trente-cinq ans, il y est parvenu par tous les degrez jusqu'au grade de brigadier dont Votre Majesté l'a honoré à l'occasion du blocus de Gironne, ayant été assez heureux pendant le cours de ses services de se trouver dans la dernière guerre et la présente dans toutes les occasions les plus considérables qui se sont passées en Flandre, en Allemagne et en Espagne, soit siège, soit bataille, ainsy que Monsieur le Duc Dumaine peut en rendre témoignage à Votre Majesté il prend la liberté de luy représenter aussi très humblement que jusques aujourd'huy il s'est toujours soutenu à son service dans les différents Etats où il a passé avec ses simples appointemens, et qu'ayant pour 25.000 livres de billets qu'il a mis sur la maison de Ville de Paris, ayant subsisté d'ailleurs sur le peu de bien de sa famille, qu'il a même engagé par les emprunts qu'il a faits, il se trouve privé suivant l'Edit de Votre Majesté de la moitié de son capital, et il luy représente encore très humblement que la conciergerie du Château de Compiègne dont elle a eu agréable de l'honorer en survivance de son père, est sans aucuns appointemens Votre Majesté par une bonté infinie pour sa famille a bien voulu partager la pension de 900 livres dont jouissait son deffunt père entre les trois sœurs; et ledit Boislogé ne subsistant que par ses seuls appointemens il la supplie très humblement de vouloir bien avoir égard à ses besoins pour soutenir le grade dont il a été honoré et élever trois enfans dont un fils qu'il dévoue à son service, en lui accordant une pension et il sera obligé de redoubler ses vœux pour la conservation des jours de Votre Majesté et son attachement et son zèle pour son service ¹.

Louis XIV qui avait, en 1690, donné à François d'Aumont, duc d'Humières, gendre du maréchal, la conciergerie du château de Compiègne ², en survivance, avait aussi

1. Arch. ministère de la Guerre, dossier de Boislogé.

2. Autrefois la conciergerie était un office considérable. La reine Isabeau de Bavière se fit nommer, le 25 février 1413, concierge de la conciergerie du Palais. Ce poste donnait au titulaire la garde du corps de la personne du Roi.

donné la charge de lieutenant à Boislogé en survivance de son père.

En effet, en 1697, François Esmery, à Thionville, au baptême de Marie-Anne Esmery de Boislogé, prenait les qualités d'escuier, lieutenant concierge pour le roi au château de Compiègne... Cette charge était sans doute très honorifique ; mais c'est une chose curieuse à constater que, si de par ses hautes fonctions le concierge était souvent absent, son lieutenant n'était jamais là. Boislogé en effet résidait à plus de 300 kilomètres du palais dont il avait la garde et il ne paraît pas qu'il soit venu une seule fois à Compiègne depuis la mort de son père... mais comme cette charge était sans aucun appointement, le Roi aurait peut-être eu mauvaise grâce à être très exigeant.

Boislogé était bien en cour : sa demande ne resta pas infructueuse, et 500 livres de pension lui furent accordées. Il exerçait depuis huit ans son commandement au département de Metz et pouvait espérer terminer sa carrière à Thionville auprès de sa famille, mais un soldat ne s'appartient pas : il est toujours sur le qui-vive ! Un ordre du 21 mai 1726 le fait passer à la tête du département de Bretagne ; le 1^{er} mars 1729 il est nommé à celui de Guyenne et d'Aunis à la mort de M. de Magny : et le 7 avril suivant il remplace au département de la Moselle M. de Malesieu, nommé en Alsace.

Le voici revenu à Thionville, définitivement cette fois ; et cinq ans après, le 20 février 1734, en récompense de ses glorieux services, il reçoit le brevet de maréchal des camps et armées du Roi, la seconde dignité militaire après celle de maréchal de France !

Va-t-il enfin pouvoir, comblé d'honneurs et de distinctions, goûter pleinement les joies de la famille ? Sa fille aînée avait épousé Charles de Boulenne, écuyer, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis¹, et son fils unique

1. De ce mariage naquit Catherine de Boulenne qui épousa P. Ph. Clément Lançon, procureur général, puis président à mortier au Parlement de Nancy, seigneur de Volkrange et de Metzange, d'où

Charles Esmery de Boislogé, marié à Pétronille Maupas, avait rempli la promesse paternelle faite au Roi : il était déjà lieutenant d'artillerie au département de l'Ile-de-France et arsenal de Paris.

Trois petits enfants étaient nés de ces deux unions. La fortune semblait bien à ce moment sourire au maréchal de Boislogé : ce n'était, hélas, qu'un sourire ! La fortune est coquette et ne s'attache pas. On croit la posséder qu'elle est déjà loin. Un coup terrible, le plus dur sans doute de toute sa vie, vient frapper le vieux soldat. La mort que tant de fois il a côtoyé et qui n'a pas voulu de lui, le trahit maintenant en lui prenant son fils.

Sans doute en vaillant qu'il est, ce vieillard de 75 ans se redressera ! Chrétien, il ne s'abîmera pas dans l'adversité. Il entend le sens de l'épreuve. La douleur, c'est la rançon de l'Amour, et la Providence, comme toutes les mères, tient toujours en réserve quelque adoucissement.

Au milieu de son deuil, Boislogé aura la consolation suprême de voir venir au monde deux jumeaux posthumes de son enfant : deux fils !

Maintenant le soldat peut mourir tranquille. Ses vertus seront imitées et continuées. Lorsque sur son cercueil, son épée reposera, ce sera seulement dans l'attente que ses petits-fils soient en âge de se disputer l'honneur de la porter.

Le 17 janvier 1745¹, on inhumait en l'église de Thionville le corps de Jean Esmery de Boislogé, escuier, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant-général

Anne-Charlotte, femme de François Durand, seigneur de Crespy, maire de Metz et député de la Moselle, dont les descendants furent : Durand de Lançon, Baron Henry de Delfaut de Belfort, Durand de Distroff, avocat à la Cour impériale de Metz, Baron de Bonafos de la Tour, colonel d'artillerie, etc. (Voir le tableau généalogique n° 2).

1. Pinard, dans sa chronologie militaire, tome VII, p. 82, a confondu Jean de Boislogé avec son fils Charles. Il le fait mourir en 1736. C'est principalement dans cet ouvrage que nous avons puisé les états de service de J. Esmery de Boislogé.

d'artillerie au département des trois évêchés, Maréchal des camps et armées du Roi, seigneur de Wolkrange, Bestroff, Kemplich et autres lieux...¹

1. Voir aux pièces justificatives n° V, l'acte de décès ; et n° VI l'extrait succinct de l'aveu et dénombrement donné par J. Esmery de Boislogé le 13 avril 1733, pour ses terres et seigneuries de Kemplich et Wolkrange.

Les Descendants de Boislogé

Moins de cinq ans après la mort de leur grand-père, les deux jumeaux Charles-François et Henry Esmery de Boislogé, âgés de 13 ans, étaient surnuméraires d'artillerie et tous deux sous-lieutenants le 1^{er} mai 1756. Les vœux du vieillard se réalisaient.

Durant le xviii^e siècle, le corps de l'artillerie ne cessa de subir d'importantes transformations. L'ordonnance de 1755 avait supprimé la charge de Grand Maître et avait créé le Corps Royal de l'artillerie et du génie sous les ordres directs du Roi. Les anciennes appellations de lieutenant-général, commissaire provincial, etc..., furent supprimées et le service des places fortes fut donné à des officiers des régiments de Royal-Artillerie. L'unification des grades était faite. Vallière, Gribeauval et Saint-Germain développèrent considérablement l'artillerie. De nouvelles écoles furent créées. Les 6 bataillons de Royal-Artillerie deviennent brigades, puis régiments. Ils portent d'abord le nom de leur chef, puis le nom des villes où avaient été fixées les écoles où ils étaient en garnison, La Fère, Metz, Strasbourg, Grenoble, Besançon, Auxonne et Toul.

Les deux jumeaux Boislogé ne servirent pas sous le même chef, mais il est à remarquer qu'ils obtinrent les mêmes grades, le même jour, sauf celui de capitaine en second où il y eut un écart de 2 ans 1/2. Ils furent chevalier de Saint-Louis, le même jour 29 mai 1775, et reçurent tous deux le brevet de major le 19 avril 1782.

Ils prirent part à la Guerre de Sept ans. Charles-François suivit le régiment de Besançon en Corse en 1768. Détaché à la place de Metz en 1772, il est en Bretagne en 1780 et meurt en 1783 à Brest ou dans l'Île-de-France.

Son frère Henry, appelé le Chevalier de Boislogé, est

détaché en 1772 à la manufacture de Charleville. Il s'embarque pour l'Amérique en 1778 comme capitaine de canonniers au régiment d'Auxonne et reçoit une pension de 300 livres pour la valeur qu'il avait montrée au siège de Yorktown en Virginie.

M. de Ségur lui adresse la lettre suivante :

A Versailles, le 5 décembre 1781.

Je viens, Monsieur, de rendre compte au Roy du zèle, de la valeur et du succès avec lesquels vous avez exécuté et servi la batterie dont vous étiez chargé au siège d'Yorck. Sa Majesté, pour vous en marquer sa satisfaction, a bien voulu vous accorder une pension de trois cents livres sur le Trésor Royal. Lorsque vous m'aurez procuré votre extrait baptistaire et votre déclaration, conformément à l'instruction ci-jointe, je vous ferai en conséquence expédier le brevet nécessaire¹.

En 1784, Henry Esmery de Boislogé, chef de brigade, rentra à Metz où son régiment venait prendre garnison. C'est là qu'il mourut le 29 septembre 1791 à l'âge de 54 ans. Il était alors lieutenant-colonel au 1^{er} régiment d'artillerie ci-devant « La Fère » et eut sans doute l'honneur d'avoir sous ses ordres Napoléon Bonaparte qui servit au régiment de La Fère, de 1785 à 1789.

Cette fois, le nom de Boislogé va s'éteindre ; il aura figuré un siècle entier dans les annales militaires en y inscrivant plusieurs pages glorieuses. Mais si le nom disparaît, la race n'est pas morte. Le sang transmis par la mère peut être aussi généreux que celui qui nous vient du père !

La sœur aînée des deux jumeaux : Marie-Pétronille de Boislogé, née à Thionville en 1735, épousa en 1756 Paul-Philbert-Marie Couët de Lorry, seigneur de Vrémy, qui mourut chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie à la suite du régiment de Piémont, et 1^{er} aide-major de l'Ecole Royale militaire.

Deux enfants de cette union : Marie-Charlotte-Henriette, mariée à Louis-Alexandre de Léautaud Artaud de

1. Arch. du Ministère de la Guerre, dossier Boislogé.

Montauban, dit le Chevalier de Montauban, fils du marquis de Bellegarde.

Et Jacques-Philbert Couët de Lorry, né à Metz le 30 octobre 1762. Naturellement destiné à la carrière militaire, l'arrière-petit-fils de Jean Esmery de Boislogé entre comme cadet gentilhomme au régiment d'Austrasie dès l'âge de seize ans. Il s'embarque pour les Grandes Indes l'année suivante. A vingt ans, commandant d'une compagnie de grenadiers, il enlève une batterie ennemie à Gondelous, prend part au siège de Trinquemale et se trouve à trois combats navals. Il est présenté en 1788 par le Conseil de guerre pour major en second et lorsqu'on créa pour Louis XVI une garde constitutionnelle en 1791, Jacques-Philbert de Couët reçoit le commandement d'une compagnie avec le rang de lieutenant-colonel. Il avait alors 29 ans et pouvait légitimement concevoir les plus flatteuses espérances.

Mais le ciel de France s'obscurcissait ; l'orage était proche ; le vaisseau Français qui, durant l'espace de 800 ans, gouverné par les pilotes Capétiens, avait triomphé de tant d'obstacles, allait sombrer dans la tourmente révolutionnaire.

La première qualité du soldat, avec la bravoure, c'est la loyauté. Ayant juré fidélité au Roi qu'il avait accompagné à Varennes, Jacques de Couët ne cessa point de le servir après le licenciement de la Garde constitutionnelle.

« Pendant la journée du 20 juin 1792, il détenait, à la
« tête de quelques fidèles serviteurs, l'entrée de l'apparte-
« ment de la Reine et lui donne le temps de se retirer et
« de rejoindre le Roi. Se mettant ensuite à la tête de
« 50 grenadiers volontaires de la Garde Nationale, parvint
« à faire un rempart autour de la personne du Roi et à
« écarter les factieux. Après cette déplorable journée, il
« passa la nuit au château. Tant de dévouement lui mérita
« la confiance de la famille royale. Prévenu par elle des
« desseins des factieux pour la journée du 10 août, il

« dressa un plan de défense pour le château des Tuileries.
« Dans cette fatale journée, toute défense ayant été abandonnée, malgré les conseils énergiques de M. du Bouchage, il accompagna le Roi et sa famille à l'Assemblée Nationale, revint au château partager le sort des fidèles serviteurs du Roi, vit le baron de Viomesnil blessé à ses côtés. Expulsé du château, il fut le seul à rejoindre le Roi à la tribune de l'Assemblée et ne le quitta plus que sur ses ordres, au moment où on le conduisit au Temple¹. »

Les foules émancipées croient avoir conquis la liberté en faisant tomber la tête du fils des « Capet ». De tribulations en tribulations, elles souffriront bien des genres de despotisme et de tyrannie et des fléaux sans nombre en se lançant à la conquête de libertés de plus en plus grandes. La Terreur, Napoléon, génie de la guerre, restaurations, révolutions, coups d'état, scandales, divisions intérieures, invasions ! Après cent trente ans, quels sont donc les Français qui jouissent des vraies libertés et de la Paix ?

Jacques-Philbert de Couët s'est compromis ; il devra s'exiler ! L'épée, si vaillamment portée dans la famille, va-t-elle cette fois se rouiller ?

Non. Celui qui la tient guettera l'heure favorable. Un cœur bien né qui sent la France en danger, c'est un enfant qui voit souffrir sa mère : il brûle de la secourir, de lui prêter son aide.

En 1798, le Directoire vient de s'installer.

L'Angleterre, qui aime à prêter aux autres des desseins d'impérialisme, profite de nos malheurs pour établir plus complètement sa domination sur mer. Le Directoire s'en émeut. Il cherche des hommes experts (car les compétences ne peuvent pas toujours s'improviser). Quand certains gouvernements ont besoin de tous leurs enfants, ils songent parfois au rappel de ceux qu'ils ont proscrits... quitte à les proscrire ensuite à nouveau.

1. Archives du Ministère de la Guerre (dossier de Couët).

Jacques-Philbert de Couët offre ses services ; et à cette occasion, le général Debelle, commandant en chef l'artillerie de l'armée d'Allemagne, transmet de Metz, son quartier général, au Ministre de la Guerre, la lettre suivante :

Les circonstances où se trouvent la République dans ses rapports politiques avec le gouvernement Anglais l'obligeront sans doute à frapper tous les coups qu'elle pourra à cette puissance colossale qui menace d'envahir l'empire des mers ; ce sera surtout dans les sources où elle puise l'or avec lequel elle bouleverse le monde qu'on doit l'attaquer. Les Grandes Indes offrent un vaste champ à notre vengeance, je pense donc que le Gouvernement doit disposer de ses forces pour envahir ces possessions.

Je connais un homme que les longs services et sept campagnes qu'il a faites aux Grandes Indes mettent très en état de diriger cette opération ; outre ses services, ses moyens physiques et moraux promettent le plus grand succès dans l'exécution des mesures que prendra le Directoire. Je joins ici l'état succinct de ses services.

En attendant que je vous fasse passer le mémoire qu'il prépare sur les moyens d'exécution, je vous demande, Citoyen Ministre, de faire prononcer sur la réintégration de cet officier ; depuis longtemps il la sollicite et je ne me suis décidé à vous présenter cette réclamation que d'après l'entière conviction où je suis des services que ce citoyen peut rendre à l'Etat.

Je vous prie de m'instruire du résultat des démarches que vous aurez faites pour cette affaire.

Salut et respect.

Signé : DEBELLE ¹.

16 brumaire an VI.

*Le Chef de la 4^e division
au Général de division Debelle, commandant l'artillerie
de l'armée d'Allemagne, à Metz*

Le Ministre désirant, Citoyen Général, répondre à l'intérêt que vous prenez à la réintégration du citoyen Couët de Lorry, me charge de vous prier d'inviter cet officier à lui adresser un état

1. Arch. du Ministère de la Guerre (dossier de Couët).

exact et détaillé de ses services, de l'arme à laquelle il appartenait et des différents grades qu'il peut y avoir obtenus.

Lorsque cette pièce sera parvenue au Ministre, il sera à même de prendre une détermination sur la demande que vous lui avez faite en faveur de ce militaire ¹.

« Le citoyen Ministre » n'utilisa pas les services du « citoyen de Couët », neveu de l'ancien évêque d'Angers et de deux lieutenants généraux...

Ce n'est qu'en 1814 que Louis XVIII rendit au Baron de Couët son grade de lieutenant-colonel, en récompense de ses anciens services et de son dévouement, en y joignant la croix de Saint-Louis et la demi-solde de son grade en attendant que les circonstances permettent de l'employer.

Mais le règne de Louis XVIII fut un règne réparateur ; la France connut alors quelques années de paix, elle n'eut pas à demander de sacrifice à ses enfants.

Jacques-Philbert de Couët habitait à Paris depuis près de 30 ans, Hôtel des Deux-Siciles, 31, rue de Richelieu ². C'est là qu'il mourut le 9 juin 1829.

Ses descendants ont continué de servir aux armées et actuellement le Baron de Couët de Lorry, grand blessé de la Grande Guerre, est capitaine de dragons à Strasbourg ³.

*
* *

Nous aurions souhaité donner de notre compatriote Boislogé une biographie plus détaillée, et nous nous étions adressés à cet effet à M. le Baron de Couët afin d'utiliser les documents qu'il pouvait conserver en ses archives familiales, mais malheureusement, M. de Couët, nous l'avons

1. Arch. Ministère de la Guerre, dossier Couët.

2. Au dossier des archives du ministère de la guerre, on voit par une lettre du baron de Couët, datée de Compiègne du 8 août 1818, que l'arrière-petit-fils de Boislogé n'avait pas perdu toute relation avec la ville natale de ses ancêtres maternels.

3. Voir au tableau généalogique n° II la descendance de Couët de Lorry.

vu, étant officier comme ses ancêtres, n'habite pas son château et ses devoirs d'état l'absorbent entièrement. Nous ne pouvons donc compter avoir dans un avenir prochain communication de nouveaux documents.

Ceux que nous avons pu utiliser feront du moins connaître un enfant de Compiègne qui s'est élevé par ses seuls mérites à un des degrés les plus hauts de la Société de son temps.

Et à un point de vue plus général de l'histoire, ces quelques notes témoigneront une fois encore qu'il était possible sous l'ancien régime d'arriver aux grades élevés, aux emplois honorifiques, sans sortir du corps de la noblesse. Affirmer le contraire, c'est faire preuve d'ignorance ou de parti pris.

Si l'histoire nous offre surtout des noms dorés, il y a lieu de considérer que ceux qui les portaient n'étaient pas tous partis du même point ; si les uns, dont les ancêtres étaient nobles depuis plus ou moins de générations, servaient par tradition comme leurs pères avaient servi (Noblesse oblige !), les autres devaient, par quelque talent exceptionnel, forcer l'attention du souverain, qui, en récompense de leurs services, leur conférait la noblesse. Il va de soi que la chose n'allait pas toute seule ! Mais la difficulté stimulait les ambitions. Une grande facilité à parvenir est presque toujours au détriment de la qualité de celui qui parvient. En tenant compte, bien entendu, de la part toujours trop grande faite à la faveur, nous devons reconnaître que la noblesse était ouverte au mérite dont elle était la récompense très enviée.

Mais il fallait servir, et bien servir ! L'orgueil démocratique a perverti le sens de ce mot « servir » ! Il trouve une humiliation là où nos pères mettaient leur fierté. De nos jours trop souvent on ne « sert » plus : on « profite » ! Les mots vivent et passent comme les générations ! Il y a certaines expressions qu'il ne faut pas laisser mourir.

Nous, qui sommes heureux d'applaudir à la gloire et aux services rendus, apportons notre hommage à notre

compatriote Jean Esmery de Boislogé et à sa famille, où on aligne superbement les unes au bout des autres les croix de Saint-Louis et les croix de la Légion d'honneur ; où, sans trop regarder la couleur du drapeau, on est toujours prêt à offrir son sang généreusement chaque fois que la Patrie le demande pour rester fidèle à la plus glorieuse des devises « Servir la France ».

Carolus BARRÉ.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Testament de Jacques Esmery, 1617

Le vendredy vingt cinquiesme jour du mois d'aooust, environ les dix heures du soir, décedda Jacques Esmery, lieutenant ès justices de Saintines et Giromésnil, et fermier demeurant en la ferme de Fay, paroice dud. Saintines, ayant faict testament (ut moris est) par devant moy, M^e Jehan Wallet, prebtre, curé dudit Saintines, et est inhumé dans l'église en la place de deffunctz son père et sa mère; et audict testament est contenu une fondation d'un obit à perpétuité ainsi qui s'ensuit ✠ céans, ledict Esmery, testateur, a fondé, donné et aulmosné à perpétuité à l'église, curé, et marguilliers d'udit Saintines trente solz tournoiz assavoir : à ladicte église, dix solz tournois, au curé autre dix solz, au clerc cinq solz, et au marguillier autre cinq solz tornois, à la charge de dire ou faire dire par les curés et marguilliers et leurs successeurs, chacun an une messe à notte de Requiem, à tel jour qu'il déceddera, et vigiles et recommandaces devant ladicte messe, et après la messe, le libera sur le tombeau, et au cas que le marguillier n'assistasse audict obit, lesdis cinq solz demeurassent à l'église; Et lesdicts trente solz tz à prendre sur deux arpens de terre en deux pièces : la première qui passe par le coin du chemin qui va à la Boissière, tenant d'un costé aux héritiers Fagnet, d'aultre à _____, d'un bout aux terres de la Boissière, d'autre bout à Jehan de Saint de Saintines : l'autre pièce scituée un peu plus loing, aboutissant sur le chemin qui vient de la Cense de la Blanche Tasche, conduisant à la Borde, d'aultre bout aux terres appartenant à la ferme de St-Wast, tenant d'un costé à Jacques Esmery, le jeune, à cause de sa ferme, d'autre à Jehan Prévost demeurant à Néry; pour prier Dieu pour le remède de l'âme dudict testateur; en associant aussi Claude Bergeron, sa femme, à faire lequel testament seroit comparue pardevant moy, Curé, ladicte Bergeron, femme dudict Esmery, testateur, — laquelle, après qu'elle a entendu la lecture d'iceluy, a dict et déclaré en tant que à elle est, qu'elle a iceluy pour bien et agréable, et avec sondict mary veult qu'yceluy soit son plein et entier effect,

force et vertu, et avec ledict Esmery, testateur, son mary, c'est obligée et s'oblige, et a déclaré ne scavoir lire ne signer. Et au cas qu'il advint qu'il y ayt quelque empeschement que lad. rente ne puisse être prise sur lesdictes deux arpens de terre, veult et entend qu'elle soit prise sur autres héritaiges à luy appartenant. Et donne pouvoir et puissance aux marguilliers de lad. église, s'il y avoit fault de payement, faire saisir sur lesdictes terres les fruitz et abloys; car telle est sa volonté.

[Reg. de Catholicité de Saintines. Décès. 1617].

II

Quittance de J. de Boislogé, à l'Ecole de Douai, 31 Janvier 1687

Nous, sousigné Jean de Boislogest, cadet d'artillerie de l'Escolle de Douay, confessons avoir receu comptant de Me Jean de Turmenyes, conseiller du Roy, trésorier général de l'extraordinaire des guerres et cav^{ie} légère, par les mains de son commis, la somme de trente livres, à nous ordonnée pour nos appointemens en ladite qualité pendant le présent mois de janvier; de laquelle somme de XXXI., nous quittons led. sr de Turmenyes, sondit commis et tous autres. Fait aud. Douay, ce dernier jour de janvier mil six cens quatre vingt sept.

Signé : Jean DE BOISLOGEST.

[Bibl. Nat., manuscrits. P. O. n° 392].

III

Lettres de Noblesse pour le sieur de Boislogé, lieutenant d'artillerie ¹

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre a tous presents et avenir salut, comme il est important au bien

(1) Que les lettres de noblesse cy a costé s'estant trouvées dans le cas de la suppression de l'édit du mois d'aoust 1715, la maintenue en a esté accordé par arrest du Conseil d'Estat du 25 fevrier 1716 et par lettres patentes de la Chancellerie de la mesme année du 27 maye, lesquels sont enregistrées en ce Bureau le 19^e fevrier 1717.

d'un estat qu'il y ayt des recompenses pour ceux qui contribuent le plus a sa conservation affin d'exciter les autres a les imiter, nous avons toujours eu a l'exemple des Rois nos predessesseurs une attention singulière a reconnoitre les services de ceux qui ayant embrassé la profession des armes ont genereusement exposé leur vie pour la deffence et la gloire de cette Couronne et nous avons toujours cru ne pouvoir leur temoigner notre satisfaction d'une maniere qui leur fut plus sensible qu'en les distinguant par des marque d'honneur qui passat a leur postérité. C'est pourquoy estant bien informé que Jean Emery de Boislogé, Chevalier de notre ordre militaire de St Louis et lieutenant honoraire d'artillerie nous sert sans discontinuation depuis plus de vingt cinq ans pendant lesquels il s'est trouvée aux actions les plus considerables de la precedente guerre et dans celle cy aux batailles de Fridelinghe et d'Hostes en Allemagne, aux sièges de Filinghe, d'Aubourg, de Kempten et de Veindelinguen et a la derniere deffence de Landeau a la Bataille d'Almanza en Espagne ou il commandoit en segond l'artillerie des deux Couronnes au siege de Ciudad Rodrige ou il commandoit en chef l'artillerie espagnole et mis en trois jours de batterie lad. place en estat d'estre emportée, Et en dernier lieu a la bataille de Gudina ou il commandait aussy en chef lad. artillerie. Il la fit si bien servir qu'elle contribua beaucoup au gain de la Bataille. Dans toutes lesquelles occasions ayant donné des preuves de toutes la valeur, la fermeté et la conduite et l'experience que l'on peut desirer dans un homme de guerre et receu plusieurs blessures. Il a mérité l'approbation de notre tres cher et tres amé frere et petit fils le Roy catholique, et les temoignages avantageux que notre tres cher et tres amé fils le duc du Maine grand maitre de l'artillerie de France nous a rendus de ses services en sorte que nous nous trouvons invités de donner aud. Sr. de Boislogé des marques de la satisfaction particuliere qui nous en demeure et nous avons resolu pour cet effet de l'elever au degré de Noblesse, scavoir faisons que pour ces causes a ce nous mouvans de notre grace speciale pleine puissance et autoritéz Royal Nous avons par ces presentes signés de notre main, annobly et annoblissons led. Sr. de Boislogé et du Tiltre et qualité de Noble et Gentilhomme, décoré et decorons, voulons et nous pfaist qu'il soit tenu censé et reputé pour tel, ensemble ses enfans et posterité tant males que femelles néz a naistre en legitime mariage. Tout

ainsy que s'il estoit issus de Noble et ancienne race, et que led. Sr. de Boislogé et sa postérité soient en tous lieux et endroit tant en jugement que hors de jugement tenus censéz et reputéz Nobles et Gentilhommes et comme tels qu'il puisse prendre la qualité d'Ecuyer et parvenir au degré de Chevalerie et a tous austres reservez a notre Noblesse jouir et user, de tous honneurs privileges préeminences franchises et exemptions dont jouissent les austres Nobles de notre Royaume comme aussy qu'il puisse acquerir tenir et posséder tout fiefs titres et Seigneuries de quelque nature et qualité qu'ils soient. Et en outre luy avons permis et a ses enfans et posterité de porter les armoiries timbrées tels quels seront en Blasonnée et réglées par le Sr. D'Hozier juge d'armes de notre royaume et icelles faire peindre graver et ensculpter en tels endroits de leurs maisons que bon leur semblera sans que pour raison du present annoblissement led. Sr. de Boislogé et ses descendans soient tenus de nous payer ny a nos successeurs Roys aucune Finance ny indemnité dont a quelque somme qu'elle puisse monter. Nous leur avons fait et faisons dons par cesd. presentes a la charge toute fois de vivre noblement et sans déroger a lad. qualité. Sy donnons enmandement a nos améz et feaux Conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement, Chambre des comptes et Cour des aydes de Metz Presidens et tresoriers generaux de France au Bureau de nos Finances establies en lad. ville et tous austres nos justiciers et officiers qⁱ appard^{ra} que ces presentes ils ayent a faire enregistrer et du contenu en icelles jouir et user led. Sr. de Boislogé, ensemble sesd. enfans et posterité males et femelles nez et a naistre en legitime mariage pleinement et paisiblement et perpetuellement. Cessons et faisons cesser tous troubles et empeschemens quelconques nonobstant tous reglemens arrest lettres et austres choses a ce contraires auxquels nous avons derogé et derogons par cesd. presentes pour ce regard seulement et sans a concequence. Car tel est notre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable et toujours nous avons fait mettre notre scel a cesd. presentes données a Versailles au mois de Novembre l'an de grace 1709 et de notre Regne le soixante septieme et au bas Et signé Louis et sur le reply, par le Roy Voisin, et sur led. reply enregistrées au greffe de la Cour ouy et ce consentant le procureur general du Roy pour estre exécutée suivant leur forme et teneur suivant l'arrest de ce jour, fait a Metz en parle-

ment Chambre des Comptes le treizieme janvier 1710, Signé la Croix.

Charles d'Hozier Conseiller du Roy genealogiste de sa maison juge general des armes et des blasons et garde de l'armorial general de France Chevalier de la Religion Catholique et des ordres militaires de St. Maurice et de St. Lazare de Savoye.

Après avoir veu les lettres patentes en forme de Charte données a Versailles au mois de novembre de la presente année mil sept cens neuf ces lettres signées Louis et contresignées Voisin par lesquelles sa majesté annoblit le Sr. Jean Emery de Boislogé lieutenant d'artillerie et Chrestien de l'ordre militaire de St. Louis avec ses enfans males et femelles, nay et a naistre en legitime mariage, nous, en executions de la Clause qui est contenue dans lesd. lettres et qui permet aud. Emery de Boislogé de porter des armoiries timbrés telles qu'elles seront réglées et blasonnées par nous comme juge d'armes de France ainsy qu'elle seront peintes et figurées dans lesd. lettres auxquels notre acte de Reglement sera attaché sous le contre scel avons réglé pour ces armoiries a l'avenir : un ecu d'azure et sotoine d'or dantelé quantonné de quatre émerillons d'or cis devant et les testes contournéz et trois croissans d'argent posée en chef et soustenu d'or ces escu timbré d'un casque de profille ornée de ses lambrequins d'or, d'azure, et d'argent et afin que ce reglement que nous avons registrée dans notre registre general des reglemens d'armories de ceux qu'il plaist au Roy d'annoblir puisse servir aud. Sr. Emery de Boislogé, nous luy en avons donné le present acte que nous avons signé de notre seing manuel et auquel nous avons mis l'empreinte du sceau de nos armes a Paris dix septième jour du mois de novembre de lad. année 1709 et signé d'Hozier.

Les Presidens etc., veu les lettres patentes données a Versailles au mois de novembre 1709 signées Louis et plus bas par le Roy Voisin et scellées du grand sceau de cire verte par lesquelles et pour les causes y contenues et en considération des services que le Sr. Jean Emery de Boislogé Chevalier de l'ordre militaire de St. Louis lieutenant de l'artillerie rend a sa majesté sans discontinuation depuis plus de vingt cinq ans expriméz esdites lettres sad. majesté auroit annobly led. Sr. de Boislogé et décore du tiltre et qualité de Noble, veu qu'il soit tenû censé et réputé pour tel, ensemble ses enfans et posterité tant males

que femelles, nais a naistre en legitime mariage tout ainsy que s'il estoit issu de Noble et ancienne race, et que led. Sr. de Boislogé et sa postérité soient en tous lieux et endroits tant en jugement que dehors tenus censéz et reputéz nobles et Gentilhommes et comme tels qu'ils puissent prendre la qualité d'Escuyers et parvenir au degré de Chevalerie et a tous austres reservez a la Noblesse du Royaume. Le tout ainsy qu'il est plus amplement portez par lesd. lettres a nous adressantes, arrest d'enregistrement d'icelles Chambre des Comptes de Metz du treize du present mois, requestes par luy présentée a ce qu'il nous plut ordonner l'enregistrement desd. lettres et le faire jouir du Contenu en Jcelles selon leur forme et teneur. Conclusions du procureur du Roy tout considéré nous ordonnons que lesd. lettres de Noblesse seront registrées en registres de ce Bureau pour y avoir recours quand besoin sera pour jouir par led. Sr. de Boislogé et ses enfans nais et a naistre en legitime mariage de l'effet d'icelles suivant leur forme et teneur, fait au bureau des finances a Metz le quatorzième janvier mil sept cent dix. Signé Boullard, Lamy de Gustalle et par ordonnance du Bureau Tailleinin.

[Archives départementales de la Moselle. Extrait des registres du Bureau des Finances. C. 177].

IV

**Complément de la lettre de Camus des Touches
du 18 Mai 1720 (page 93)**

.....
Mr *Tuffereau*, lieutenant d'artillerie doit commander l'Ecole de La Fère; il est très instruit dans son métier, capable d'un grand détail, et ancien officier — il est connu de vous, Monsieur. 1.000 l.

Mr *de Busagny*, Inspecteur de la Manufacture des armes à Charleville, est un officier de la première distinction; il est très scavant et homme de détail; il est destiné pour commander celle de Grenoble, et est aussi connu de vous 1.000 l.

Mr *de Rostaing*, qui a la même inspection à Maubeuge, s'est toujours appliqué et a réussy : il scait les mathematiques et le

dessin; il est très scavant dans tout ce qui regarde l'artillerie. Son père y a servi très longtems et a été tué; son oncle est mort lieutenant de Roy à Besançon : c'est un homme de condition, et propre à devenir le premier sujet de l'artillerie 1.000 l.

Le Sieur *Guille*, capitaine général des ouvriers à La Fère est un homme de la première habileté pour cet employ et pour les forces mouvantes; il est très entendu dans tout ce qui s'appelle manœuvre d'artillerie; il nous sera utile à l'école de cette Place. Je croy qu'on lui a promis 600 l.

J'ay l'honneur d'estre avec autant d'attachement que de respect,

Monsieur,

votre très humble et très
obéissant serviteur

Signé : CAMUS DES TOUCHES.

[Archives Ministère de la Guerre, dossier Boislogé].

V

Acte de Décès de J. Esmery de Boislogé

Le seizième janvier mil sept cent quarante cinq mourut Dapoplexie, ayant reçu seulement Labsolution et L'Extrême onction, Messire Jean D'Emery De Boislogé, Ecuier, chevalier de L'ordre militaire de St Louis, Lieutenant général D'artillerie au département des Evéchés, Maréchal des Camps et armées du Roy, Seigneur de Wolkrange, âgé de quatre vingt quatre ans ; il a été enterré le Lendemain Dans cette Eglise; et ont assistés à son enterrement et Service, Messieurs Charles De Boulenne, Ecuier, chevalier De L'ordre de St Louis, capitaine au rég^t De Cavalerie De Chabillant, son gendre, et Jean Gilt, Lieutenant particulier au bailliage de cette ville, et trésorier au bureau Des finances De la généralité de Metz, son cousin, qui ont signés le présent acte.

[Extrait des registres de l'état civil de Thionville].

VI

**Note succincte sur les Seigneuries de Kemplich
et Wolkrange**

Il existe aux archives départementales de la Moselle (Inv. B. 1172. — 13 avril 1733. — Or. parchem. 17 pages) un aveu et dénombrement donné par Jean Emery de Boislogé, écuyer, lieutenant général d'artillerie,

a) pour la terre et seigneurie de Kemplich et cense de Bestroff par lui acquises à titre d'engagement le 7^e mars 1730, et

b) pour la moitié dans la terre, et seigneurie foncière moyenne et basse justice de Wolkrange à lui obvenue de la succession de deffunct M^e Mathias Bock, vivant procureur du roy au bailliage de Thionville.

La terre et seigneurie de Kamplich et cense de Bestroff consistent : en la haute justice, moyenne, basse et foncière sans part d'autrui — Enumération des différents droits.

La seigneurie de Wolkrange qui comprend aussi Metzange qui ne font qu'une seule et même communauté et un même bien, consiste : en la justice foncière, moyenne et basse, appartenant pour moitié; l'autre moitié appartient à la dame de Pouilly. Les droits sont exercés alternativement d'année à autre par les maire et gens de justice — Enumération des différents droits.
